

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"MERCREDIS DU SPORT"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 7 ans à 12 ans (né entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017).

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Il est proposé tous les mercredis après-midis un temps de découverte sportive. En mettant l'accent sur le jeu et la coopération, en diversifiant les activités, il s'agit notamment de favoriser le développement des aptitudes physiques des enfants, l'esprit d'équipe, le respect des règles de jeu ou la sensibilisation au milieu naturel.

Des animations sportives seront également organisées en partenariat avec les clubs de la ville afin de mieux connaître les disciplines proposées par les associations.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Activités et animations sportives** : Le choix des paniers sportifs s'effectue selon la programmation 2024/2025 définie par la Direction des sports. Ce choix confère un droit d'accès à l'ensemble des activités proposées mais ne garantit pas la participation à une activité spécifique.
- **Lieu et période** : tous les mercredis de la période scolaire avec inscription à l'année, de septembre 2024 à juin 2025 :
 - Tours Nord : Stade et gymnase des Tourettes ;
 - Tours Centre : Groupe scolaire Raspail.
- **Horaire d'accueil** : arrivée des enfants entre 13h45 et 14h15 sur le site d'accueil choisi. Les activités sportives s'organisent de 14h15 à 16h. Départ des enfants de 16h à 16h30.
- **Programmation** : la ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ➔ Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;
- ➔ Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal ;
- ➔ Être titulaire d'un brevet de natation 25m ou attestation Sauv'nage pour les activités aquatiques et nautiques ;
- ➔ Un brevet de natation 50m 2 nages peut être demandé pour certaines activités aquatiques.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, cartes bancaires, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale adoptée.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis** : matériel fourni selon l'activité.

En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.

- **Matériel et habillement à apporter** :

- Chaussures et tenue de sport adaptées à l'activité ;
- Activités nautiques :
 - Tenue de rechange obligatoire.
- Canoë et voile :
 - Baskets obligatoires.
- Patinoire :
 - Gants obligatoires ;
 - Bonnet (par mesure d'hygiène, il est recommandé de porter un bonnet sous son casque) ;
 - Vêtements chauds et souples recommandés ;
 - Chaussettes épaisses et hautes recommandées ;
 - Jupes et robes ne sont pas autorisées.
- Piscine :
 - Maillot et bonnet de bain obligatoires.

- **Particularités d'encadrement** :

- Encadrement Ville de Tours : éducateurs ou animateurs sportifs. Le cas échéant, partenariat avec les associations sportives ou autres prestataires qualifiés.

- **Dispositif d'accueil individualisé Direction des sports:**

Un dispositif d'accueil peut être défini entre la Direction des sports et les responsables légaux de tout participant ayant des allergies ou problèmes de santé nécessitant un régime particulier ou la prise de médicament dans le cadre d'un traitement au long court. A cet effet, les responsables légaux doivent renseigner la rubrique "Observations" de la fiche d'inscription.

Un rendez-vous leur sera alors proposé pour définir le dispositif. L'inscription et l'activité pourront être remises en cause en cas de non-respect de cette procédure ou du dispositif défini, sans indemnité.

- **Accueil des enfants en situation de handicap : de 7 à 16 ans**

Les enfants en situation de handicap peuvent prendre part aux "Mercredis du sport", en fonction des adaptations réalisables dans l'encadrement des activités.

Ils seront le plus souvent en situation avec les autres groupes d'enfants mais des activités spécifiquement adaptées pourront également être mises en place.

Pour l'inscription, il est nécessaire de prendre au préalable rendez-vous avec un référent du sport handicap, en vous présentant ou en téléphonant à l'accueil de la Direction des sports au 02 47 70 86 86. Celle-ci sera validée par la Direction des sports après cet entretien.